



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM



Travailler en Suisse

La Suisse, un pays d'immigration

Située au cœur de l'Europe, la Suisse a une longue tradition d'immigration. Sa stabilité économique et politique a incité de nombreuses multinationales à y établir leur siège. Grâce à ses universités de renom, le pays joue un rôle de premier plan dans la recherche et le développement. En raison de la vigueur du marché du travail, de nombreux étrangers vivent et travaillent en Suisse.

Travailler en Suisse

Toute personne souhaitant prendre un emploi en Suisse a besoin d'une **autorisation de travail**.

Les personnes soumises à l'obligation de visa doivent posséder non seulement une **autorisation de travail valable** mais aussi un **visa en cours de validité** (voir Contacts).

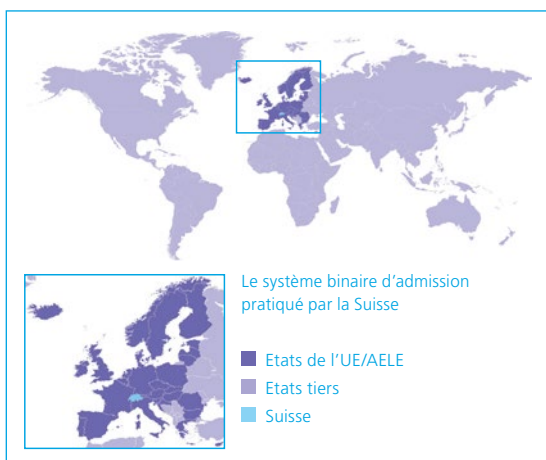


Qui peut travailler en Suisse ?

La Suisse applique un système binaire d'admission pour les travailleurs étrangers :

Les ressortissants des Etats membres de l'UE/AELE sont admis en priorité sur le marché du travail suisse.

Par rapport à ces derniers, les ressortissants des autres Etats (dits Etats tiers) sont admis à titre complémentaire. Pour cela, ils doivent remplir les conditions ci-après :



Critères d'admission pour les ressortissants d'Etats tiers

1. Parmi les ressortissants de pays **non**-membres de l'UE/AELE, seuls des cadres, des spécialistes et d'autres travailleurs qualifiés sont admis en Suisse pour y exercer une activité lucrative. De plus, leur venue doit servir les **intérêts économiques** de la Suisse.

Sont considérés comme travailleurs **qualifiés** les titulaires d'un **diplôme de l'enseignement supérieur** qui disposent d'une expérience professionnelle de plusieurs années. Suivant la profession ou la spécialisation, les personnes justifiant d'une qualification particulière sont également admises.

2. Les travailleurs étrangers ont droit **au même salaire et aux mêmes conditions de travail** que leurs collègues suisses.
3. Un ressortissant d'un Etat tiers ne peut être admis que si aucun Suisse ni aucun ressortissant d'un Etat membre de l'UE/AELE n'a pu être recruté.
4. L'admission des travailleurs provenant d'Etats tiers est **limitée** en Suisse (nombres maximums).

Règle des 8 jours

Une prestation transfrontalière d'une durée n'excédant pas huit jours par année civile n'est en principe pas soumise à autorisation. Il est toutefois possible que vous ayez besoin d'un visa pour entrer en Suisse. Veuillez vous référer aux prescriptions en la matière. Dans certaines branches (notamment dans l'industrie du sexe), il faut une **autorisation de travail dès le premier jour**. Les autorités compétentes pourront vous dire si vous avez besoin d'une telle autorisation (voir Contacts).

Pas de travail **sans autorisation**

Quiconque travaille en Suisse sans être muni d'une autorisation de travail est **punissable** (peine pécuniaire ou peine privative de liberté jusqu'à un an). Il en va de même pour l'employeur qui embauche un étranger ne possédant pas d'autorisation de travail.

Les personnes qui séjournent illégalement en Suisse encourent un **renvoi** assorti d'une **interdiction d'entrée** dans l'espace Schengen.

Comment et où puis-je demander une **autorisation de travail** ?

En Suisse, il appartient à l'employeur de requérir les autorisations de travail, en déposant la demande auprès de l'autorité cantonale des migrations ou de l'autorité cantonale de l'emploi. Celle-ci fournit également des renseignements sur la procédure et sur les documents à joindre à la demande.

En cas de **problèmes** avec l'**employeur**, veuillez vous adresser aux **organismes** ci-après :

- www.ch.ch

- Travail → Législation sur le travail
- Conflits du travail – Contacts

- Autorités cantonales compétentes

Contacts

Représentation suisse dans votre pays d'origine

www.dfae.admin.ch

→ Représentations et conseils aux voyageurs

Informations complémentaires sur l'exercice d'une activité lucrative par les ressortissants d'un Etat Non-membre de l'UE/AELE

www.sem.admin.ch

→ Entrée & Séjour → Travail / Autorisations de travail

→ Non-ressortissants de l'UE/AELE

Informations complémentaires sur l'entrée en Suisse et les visas

www.sem.admin.ch

→ Entrée & Séjour → Entrée

Autorités cantonales

www.sem.admin.ch

→ Portrait → Contact → Autorités cantonales

→ Autorités cantonales des migrations et de l'emploi

Travail au noir: Secrétariat d'Etat à l'économie

www.seco.admin.ch

→ Thèmes → Travail → Travail au noir

→ Annoncer correctement une activité lucrative

Informations générales sur la Suisse

www.ch.ch

www.admin.ch